



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

bureau de la réglementation
générale et économique

DÉCISION
DOSSIER N° 303
Procédure AEC Unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 8 novembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande de modification substantielle de l'autorisation commerciale obtenue le 20 octobre 2011 par la SCCV LA MARLIÈRE portant extension de la surface de vente autorisée de 2827 m² pour atteindre une surface de vente totale de 9427 m² pour votre projet situé à FOURMIES, rue du Général Chomel, ZA de la MARLIÈRE ; demande enregistrée le 16 novembre 2016 sous le n° 303,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande de modification substantielle de l'autorisation commerciale obtenue le 20 octobre 2011 par la SCCV LA MARLIÈRE portant extension de la surface de vente autorisée de 2827 m² pour atteindre une surface de vente totale de 9427 m² pour votre projet situé à FOURMIÈS, rue du Général Chomel, ZA de la MARLIÈRE,

Considérant que la modification substantielle demandée ne porte que sur un changement de répartition entre les surfaces de vente et les surfaces consacrées aux réserves et aux locaux sociaux, sans augmentation du bâti,

Considérant la diminution de l'aire de stationnement passant de 430 places à 291 places,

Considérant l'engagement du porteur de projet en matière de développement durable notamment en améliorant l'aménagement paysager pour limiter l'imperméabilisation des sols et les cheminements pour les piétons et cyclistes au sein du site,

Considérant la collaboration avec les élus locaux pour préserver les commerces des centre-villes et apporter une offre commerciale complémentaire sur le secteur,

A DÉCIDÉ D'AUTORISER

la modification substantielle de l'autorisation commerciale obtenue le 20 octobre 2011 par la SCCV LA MARLIÈRE portant extension de la surface de vente autorisée de 2827 m² pour atteindre une surface de vente totale de 9427 m² pour son projet situé à FOURMIÈS, rue du Général Chomel, ZA de la MARLIÈRE, **par 8 votes favorables et 1 abstention sur les 9 membres que compte la commission**, la personnalité qualifiée du département de l'Aisne et le représentant des maires du Nord étant excusés, le représentant du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois et le représentant des maires du département de l'Aisne étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à la :

SCCV LA MARLIÈRE
Monsieur Pascal BAUDELET
Allée des Trois Lions
Parc du Lion
59223 RONCQ

Tel : 03.20.03.95.59.

Mail : pascal.baudelet@de-vlier.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Michaël HIRAUX, maire de FOURMIÈS
- Monsieur Jean-Luc PERAT, président de la communauté de communes du Sud Avesnois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation

Fait à Lille, le 17 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

